

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

• **Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Alain Pied, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2019

**Étaient présents :** Alain Pied, Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Francis Roy, Serge Jardin, Patricia Schaaf, Laurence Parent, Laurence Diguët, Carole Cousseau, Hervé-Loïc Boucher, Fridoline Reaud, Christine Retrain, Pierre Zeroual, Sandrine Largeau.

**Absents excusés :** Christophe Pillot ; Stéphane Bourdeau

- Philippe Chapot donne pouvoir à Serge Jardin ;
- Julia Stiles donne pouvoir à Jacques Grolleau ;

**Secrétaire de séance :** Francis Roy.

*Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 par Jacques Grolleau, adopté à l'unanimité des présents.*

**Fonds d'amorçage 2017/2018 et 2018/2019.**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que la commune de Saint Aubin le Cloud a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la communauté de Communes « Parthenay Gâtine » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes « Parthenay-Gâtine ». Le montant du fonds d'amorçage 2017/2018 s'élève à 5920€ et une partie du fonds d'amorçage 2018/2019 qui s'élève à 2466.67€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes « Parthenay Gâtine » à Parthenay.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Nouveau contrat de location du photocopieur.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux nouvelles normes de transmission des données et de la dématérialisation il est nécessaire de changer le photocopieur de la mairie.

Nous avons fait la démarche auprès de trois fournisseurs, le contrat choisi auprès de la société Central Copie de Poitiers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le choix d'un contrat de location et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces dispositions.

**Dépenses d'investissement avant budget.**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 (déduction du Chapitre16).

Réhabilitation salle polyvalente	Opération 0345 article 21318	50 000.00 €
----------------------------------	------------------------------	-------------

Rideaux salle polyvalente	Opération 0345 article 2188	10 000.00 €
Entrées de bourg	Opération 0364 article 2151	50 000.00 €
TOTAL		110 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces dépenses avant budget 2019 et mandate le Maire pour l'exécution de ces actes et l'inscription de ces sommes au budget primitif 2019.

**Protection sociale complémentaire / volet prévoyance mandat au centre de gestion de le F.P.T. des Deux Sèvres pour convention de participation.**

Le Conseil municipal de Saint Aubin le Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité techniques placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal de Saint Aubin le Cloud, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4°) de fixer la montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Montant en euros : 10 €.

Eventuellement détail des modulations retenues :

N.B. : Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Contrat d'assurances des risques statutaires.**

Le Conseil municipal de Saint Aubin le Cloud,

-Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

-Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code des Assurances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Saint Aubin le Cloud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin le Cloud après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **Décide :**

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### ■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+28h de travail par semaine) :

Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

#### ■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurances devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

#### **Avancement de grade des agents communaux.**

Monsieur le Maire fait part du tableau des propositions d'avancements de grade pour l'année 2019, soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 25 mars 2019 et qu'il est proposé d'ouvrir les postes concernant ces grades.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces avancements de grade. Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2019.

#### **Convention de mise à disposition de personnel.**

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine et la nécessité de la renouveler

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018 et la délibération n° CCPG144-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 juillet 2018 ;

Le Maire rappelle les termes de la mise à disposition contenus dans ladite convention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à cette mise à disposition.

#### Modification des tarifs des salles 2019 et du règlement.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la salle Polyvalente.

Il est proposé d'apporter des modifications aux tarifs et au règlement des salles pour 2019, suite à l'installation du vidéo projecteur.

TARIFS SALLE POLYVALENTE CUISINE COMPRISE	Commune 2019	Hors Commune 2019
<b>SALLE ENTIERE</b>		
<b><u>PRIVES</u></b>		
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	265 €	443 €
Forfait 1 jour	235 €	391 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	117 €	203 €
<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>		
Matinée prolongée, bal, soirée avec repas	180 €	308 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	81 €	139 €
Concours cartes, loto, soirée sans repas, spectacle avec droit d'entrée	112 €	192 €
Vin d'honneur, A. G	Gratuit	139 €
<b>Caution salle polyvalente</b>	<b>265 €</b>	<b>450 €</b>
Location de vaisselle	33 €	53 €
Location percolateur	9 €	15 €
<b>SALLE DU PLAN D'EAU</b>		
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	75 €	128 €
Forfait 1 jour	64 €	112 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	38 €	64 €
Location de vaisselle	16 €	16 €
Une gratuité pour les jeunes de la commune l'année de leurs 18 ans sous la responsabilité d'un adulte St Aubinois avec constitution d'une caution		
<b>Caution salle du plan d'eau</b>	<b>160 €</b>	<b>265 €</b>
<b>SALLE DE SPORTS</b>		
Associations extérieures	36€ la journée	
<b>VENTE AU DEBALLAGE</b>		
Droit de place vente exceptionnelle	45 €	
Droit de place des commerçants ambulants	5 € pour 3 m linéaires avec électricité. 3€ sans électricité.	

LOCATION DE LA SCENE	Commune 2019	Hors Commune 2019
Associations	Gratuit	63 €
<b>INTERVENTION POUR LA COMMUNE</b>		
Après dégradations facturation des heures de l'employé communal		28 €
Avec matériel		43 €
SONORISATION	Association Commune	Hors commune et privé
Sono salle	60 €	96 €
<b>Caution Sonorisation</b>	<b>265 €</b>	<b>550 €</b>
Hauts parleurs sans sono	38 €	63 €
VIDEO PROJECTEUR	Commune	Hors Commune
Vidéo projecteur	50 €	80 €
<b>Caution Vidéo projecteur</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs et les nouveaux éléments du règlement afin de conserver en état de propreté la salle polyvalente nouvellement réhabilité.

#### Tarifs des salles 2020.

Monsieur le Maire rappelle les locations des salles sur deux ans et suite à la réunion de la commission, il est proposé, comme tous les ans de revoir les tarifs de location des salles.

La commission propose une augmentation des tarifs de 2% et une réévaluation des montant des cautions.

TARIFS SALLE POLYVALENTE CUISINE COMPRISE	Commune 2020	Hors Commune 2020
<b>SALLE ENTIERE</b>		
<b><u>PRIVES</u></b>		
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	270 €	452 €
Forfait 1 jour	240 €	400 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	120 €	207 €
<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>		
Matinée prolongée, bal, soirée avec repas	184 €	314 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	83 €	142 €
Concours cartes, loto, soirée sans repas, spectacle avec droit d'entrée	114 €	196 €
Vin d'honneur, A. G	Gratuit	142 €
<b>Caution salle polyvalente</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Location de vaisselle	34 €	54 €
Location percolateur	9 €	15 €
<b>SALLE DU PLAN D'EAU</b>		
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	77 €	131 €
Forfait 1 jour	65 €	114 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	39 €	65 €
Location de vaisselle	16 €	16 €
Une gratuité pour les jeunes de la commune l'année de leurs 18 ans sous la responsabilité d'un adulte St Aubinois avec constitution d'une caution		
<b>Caution salle du plan d'eau</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>

<b>SALLE DE SPORTS</b>		
Associations	Gratuit	36€ la journée
<b>VENTE AU DEBALLAGE</b>		
Droit de place vente exceptionnelle	46 €	
Droit de place des commerçants ambulants	5 € pour 3 m linéaires avec électricité. 3€ sans électricité.	
<b>LOCATION DE LA SCENE</b>		
	<b>Commune 2020</b>	<b>Hors Commune 2020</b>
Associations	Gratuit	64 €
<b>INTERVENTION POUR LA COMMUNE</b>		
Après dégradations facturation des heures de l'employé communal	29 €	
Avec matériel	44 €	
<b>SONORISATION</b>		
	<b><u>Association Commune</u></b>	<b><u>Hors commune et privé</u></b>
Sono salle	60 €	98 €
<b>Caution Sonorisation</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Hauts parleurs sans sono	39 €	64 €
<b>VIDEO PROJECTEUR</b>		
	<b>Commune 2020</b>	<b>Hors Commune 2020</b>
Vidéo projecteur	50 €	80 €
<b>Caution Vidéo projecteur</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents pour l'application de ces tarifs.

#### **Frelons asiatiques.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17/11/2011 pour une participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques de la somme de 75€ en remboursement sur présentation de facture.

Devant le nombre croissant de demande d'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques, il est proposé de modifier le règlement soit :

- Facture stipulant bien la destruction de nids concernés ;
- Photo du nid dans son environnement ;
- Photos de la destruction effective ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Valide les préconisations et mandate le Maire à faire appliquer ce règlement.

Fin de séance